Commune d'Autigny

DÉCISION

Enquête publique du 27 juin au 28 juillet 2025

Protection de la nature et du paysage

Publication d'une dérogation aux mesures de protection pour un boisement hors-forêt

Le conseil communal d'Autigny a accordé dans sa décision du 16 juin 2025 une dérogation aux mesures de protection pour un boisement hors-forêt, soit l'abattage d'un arbre sis sur la parcelle no 117 du registre foncier de la commune d'Autigny, coordonnées 2'567'990 / 1'176'534, propriété de Dominique Cudré-Mauroux. Des mesures de compensation devront être prises sur les parcelles du propriétaire. Les organisations habilitées à recourir dans les domaines de la protection de la nature et du paysage peuvent prendre connaissance de la décision à l'administration communale d'Autigny à partir du 27 juin 2025 pour une durée de 30 jours.

Le dossier peut être consulté auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous au 026 477 16 25 / commune@autigny.ch.

Le Conseil communal

www.autigny.ch
constructions@autigny.ch
026 / 477 23 42
026 / 477 16 25